

Les médecins, de la ville de Montréal par exemple, ne pourront traiter avantageusement avec les sociétés de secours mutuels, que lorsqu'ils formeront un corps puissant ayant une direction unique.

Aujourd'hui, dit le Dr P. Guillaud, les sociétés profitent de notre défaut d'entente, elles nous commandent comme à leurs valets et nous traitent comme leurs très humbles obligés. A leurs exigences opposons une ferme entente syndicale, et nous verrons leur attitude changer du tout au tout ; ce sera nous qui leur commanderons et imposerons nos volontés, volontés auxquelles, bon gré mal gré, elles devront se soumettre, car, ne l'oubliez pas, le service médical assuré à leurs sociétaires est pour elles une question de vie ou de mort : le jour où une société ne pourra pas assurer ce service médical à ses membres participants, ce jour-là sera son dernier, car elle n'aura plus de raison d'être, dans la majorité des cas.

Voilà qui est bien dit, et dit bien à propos pour nous !

C'est en effet la chambre syndicale qui serait chargée de régler les rapports entre ses membres et les sociétés de secours mutuels.

Une société de secours mutuels désire-t-elle s'assurer un service médical ? Elle devra, dit le Dr Guillaud, s'adresser à la Chambre syndicale, lui fournir les liste et profession de ses membres participants, et, suivant la condition sociale de ceux-ci, la Chambre syndicale fixera pour la société le tarif auquel elle pourra s'assurer notre concours et lui remettra la liste des médecins qui consent à assurer son service.

Il est certain qu'en dehors du syndicat, il se trouvera toujours des parias de notre profession qui ne reculeront devant aucune faiblesse ni compromission ; mais ne nous laissons pas arrêter par ces tristesses ! Aujourd'hui, isolés, nous ne sommes rien ; demain, soyons tous syndiqués et nous serons tout !

Je puise largement dans le rapport du docteur Guillaud, parce qu'il y dit des choses qui s'appliquent tout aussi bien à nous médecins Canadiens qu'à nos confrères de France. J'ai tenu à citer ses propres paroles pour que nos collègues, qui voient tout en rose avec les sociétés de secours mutuels, ne m'accusent pas d'exagérer, à plaisir le mal qui nous ronge !

Pour le docteur Guillaud, le service médical d'une société de secours mutuels serait :

- 1° Pour le sociétaire : liberté absolue du choix du médecin ;
- 2° Pour le médecin : honoraires à la visite, au pro rata du travail fait et réel.

Rien de plus légitime, il me semble, et autant à l'avantage du sociétaire que du médecin.